



Direction de l'autonomie et de la santé mentale  
Département parcours des personnes âgées

DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES  
SOLIDARITES

ARRETE N° ARS-PDL/DASM-PPA/132-2024/72

N° CD : *Arrêté n° 24/6175 du 29 OCT. 2024*

portant renouvellement d'autorisation  
de l'EHPAD Maison du Repos à SAINT CALAIS  
géré par le Centre Hospitalier de SAINT CALAIS

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE**

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.313-5 ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

**VU** l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2024-028 du 04 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé conjointement le 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

**CONSIDERANT** que les conditions d'un renouvellement tacite de l'autorisation sont réunies, les résultats de l'évaluation externe conditionnant ce renouvellement, réalisée en mai 2014, ayant été considérés comme positifs

**SUR** proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale l'Agence régionale de santé ;

**SUR** proposition du Directeur général des Services du Département de la Sarthe ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** Le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 4 du présent arrêté à compter du 02 octobre 2022 pour une durée de quinze ans et sous réserve des résultats positifs de l'évaluation de la qualité des prestations de l'EHPAD à transmettre suivant le calendrier fixé par l'arrêté de programmation des évaluations HAS.

**Article 2 :** La capacité s'établit à 45 places d'hébergement permanent.

**Article 3 :** La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble de la capacité.

**Article 4 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS juridique</b>	<b>720000140</b>
Dénomination	Centre Hospitalier Saint-Calais
Adresse	2 rue de la Perrine – 72120 SAINT CALAIS
Statut juridique	13
Numéro SIREN	267200038

<b>N° FINESS géographique</b>	<b>720011782</b>
Dénomination	EHPAD La Maison du Repos
Adresse	2 rue de la Perrine – 72120 SAINT CALAIS
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26720003800037
mode fixation des tarifs	40

### Hébergement permanent personnes handicapées vieillissantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	702
capacité autorisée	45 places

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

**Article 6 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le Directeur général des Services du Département de la Sarthe, le Président du conseil d'administration de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Sarthe.

Fait à Nantes, le

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
et par délégation  
**Sébastien RIPOCHE**  
*Directeur Adjoint par intérim*  
Direction de l'Autonomie et  
de la Santé Mentale

Le Président du Conseil départemental

  
Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 29 OCT. 2024  
et de sa publication ou notification le :